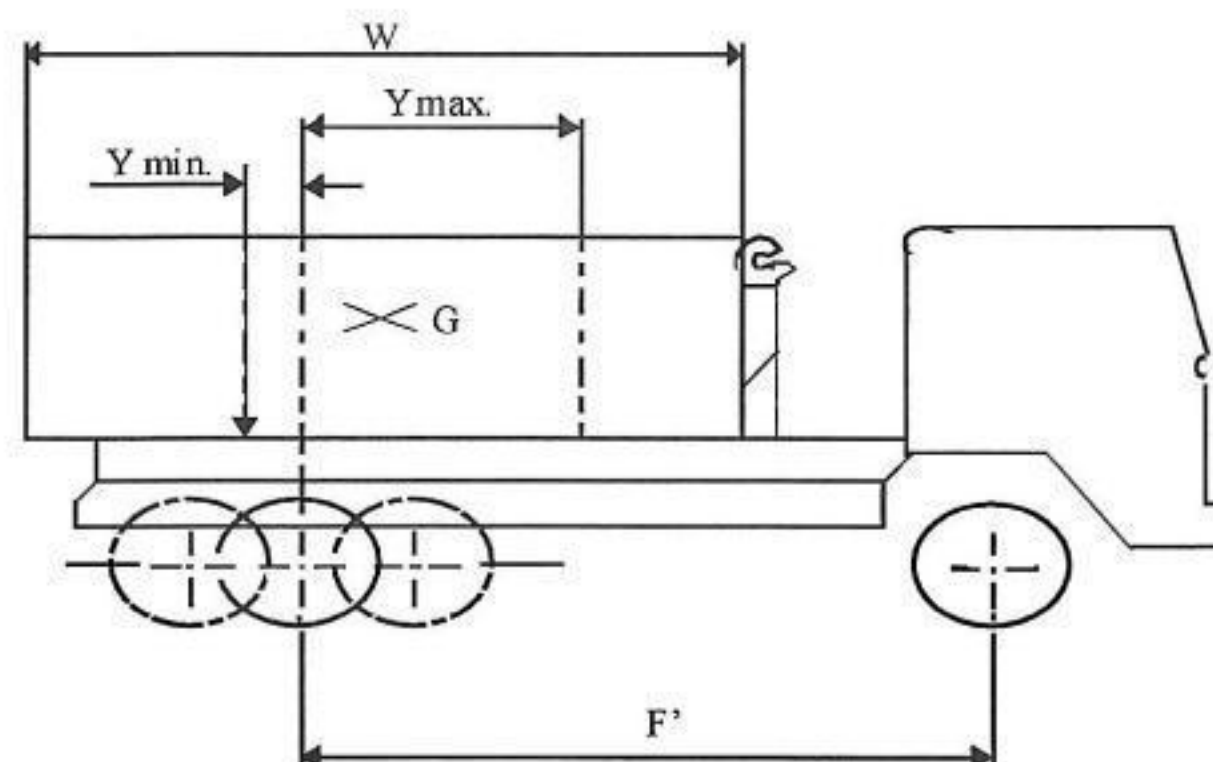


AU
CERTIFICAT DE CARROSSAGE
OU AU
CERTIFICAT DE MONTAGE DE CARROSSERIE



REPERES APPOSES
SUR LE VEHICULE
COTE DROIT

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE

CAS GENERAL	
PT AVmax autorisé (kg) =	7500
PV AV (kg) =	4170
p AV (kg) =	150
Ch AVmax (kg) =	3180

PT ARmax autorisé (kg) =	11500
PV AR (kg) =	4930
p AR (kg) =	0
Ch ARmax (kg) =	6570

Ch = PTAC - PV - p =	8750
----------------------	-------------

(PV = poids à vide du véhicule carrossé sans caisse)

(p = poids conducteur + passagers)

F' =	3,750
------	--------------

$Y_{max} = F' \times Ch \text{ AVmax} / Ch =$	1,363
$Y_{min} = F' \times (Ch - Ch \text{ ARmax}) / Ch =$	0,934

Dans le cas où Ymin est négatif compléter le tableau de droite

CAS D'UN CENTRE DE GRAVITE NEGATIF LIMITATION DE Ymin	
PT AVmin (chass. Cab.) (kg) =	0
PV AV (kg) =	0
p' AV (kg) =	0
Ch AVmin (kg) =	0
$Y_{min} = F' \times Ch \text{ AVmin} / Ch =$	0

On retiendra Ymin tel qu la valeur (Ymax - Ymin) soit la plus faible

CAS D'UN VEHICULE A PLUS D'UNE RANGEES DE SIEGES	
Calculer ci dessous les limites Ch1 et Ch2 de la charge utile et retenir la valeur la plus faible = Ch'	
$Ch1 = F' \times (PT \text{ ARmax} - PV \text{ AR} - p' \text{ AR}) / (F' - Y_{min})$	
(1) =	
Ch2 = PTAC - PV - p' =	
Dans ce cas une plaque dans la cabine indiquera :	
* la C.U. max autorisée avec passagers = Ch	
* la C.U. max autorisée sans passagers = Ch'	

(p' = poids conducteur seul = 75kg)

Porte à faux du véhicule carrossé sans benne amovible =	1,638
Porte à faux maxi du véhicule avec benne amovible, Xmax =	1,745

Une plaque placée à coté des repères ou du repère s'ils sont confondus
portera selon le cas :

- " Le centre de gravité de la benne amovible installée sur ce véhicule doit se situer entre les deux flèches ci-contre "
- " Le centre de gravité de la benne amovible installée sur ce véhicule doit se situer à l'aplomb de la flèche ci-contre "

1) Dans le cas de bennes à butées fixes, on utilisera Y réel pour ce calcul.

NOTA - Les cotes T, X, Xu, Y de l'annexe VII (ou VIII) et le verso de celle-ci pourront ne pas être renseignés.